

**MARCHE DE NOEL
COMITE DES FETES
VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 – GLOMEL**

Bulletin d'Inscription

Nom, Prénom :

Raison sociale :

Téléphone :

Adresse mail :@.....

Adresse postale :

.....

J'atteste sur l'honneur ne pas exposer à plus de 2 évènements de la même nature au cours de l'année civile si je suis un particulier. (Article R321-9 du Code pénal).

- Je réserve Mètres
- et joins un chèque de Euros à comité des fêtes de Glomel – 2 rue de Rostrenen 22110 Glomel
- Remarques (par ex : mobilité réduite)

Prix de location d'un emplacement : 1€ par mètre linéaire, emplacement entre 1m et 8m.

Date.....

Signature

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE NOEL – 16/12/2022

Article 1 :

La manifestation dénommée « marché de Noël » organisée par le comité des fêtes de Glomel se tient le vendredi 16 décembre 2022 place du centre 22110 Glomel simultanément au marché hebdomadaire.

Article 2 :

Les exposants doivent fournir avant le 2 décembre 2022 au comité des fêtes 2 rue de Rostrenen 22110 Glomel

- La demande d'inscription.

- Une copie recto-verso de la carte d'identité

- Le règlement par chèque à l'ordre du comité des fêtes de Glomel

Les originaux des pièces d'identités devront être présentés le jour de la manifestation

Article 3 :

L'exposant indique sur la fiche d'inscription la taille de l'emplacement dont il a besoin. Elle doit être comprise entre 1 mètre et 8 mètres. Le tarif est fixé à 1€/mètre linéaire.

Article 4 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 5 :

Les exposants installent leurs stands de 14h00 à 15h45. Les véhicules des exposants du marché de Noël sont interdits sur la place du centre après 15h45.

Article 6 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 7 :

Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse.

Article 8 :

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Le dit registre sera archivé par l'association organisatrice de cette manifestation.

Article 9 :

La vente d'armes et d'animaux vivants est interdite.

Article 10 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 11 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Dans ce cas les sommes versées à titre de réservation seront intégralement remboursées aux exposants dans les meilleurs délais.

Nom- Prénom :

Date :

Signature